

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 13 avril 2015, s'est réuni en **session ordinaire le 24 avril 2015 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de, Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		Michelle TRUSCELLO-VIOLETT	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
CALFAUD	Anne	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale		X		
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		Jean-Pierre GUILLOT	2
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		<b>TOTAL</b>	16	3	2	18

### I - PREAMBULE

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Richard Hacquard, nouveau conseiller municipal, (candidat en 17<sup>ème</sup> position sur la liste Bien Vivre à Luzinay), qui succède à Vincent Bériet, démissionnaire pour raisons personnelles (raisons de santé). Dans un courrier, Monsieur le Maire a souhaité remercier Vincent Bériet pour sa présence au conseil municipal, durant une année. Monsieur Richard Hacquard a accepté de siéger au conseil municipal de la commune de Luzinay, conformément à l'article L 270 du code électoral indiquant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, soit appelé pour remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du conseil.

Il propose de rajouter 3 nouvelles délibérations en début de séance (délibérations 6 à 8).

Comme lors des précédents conseils, monsieur le Maire, propose de voter à main levée.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

## II - COMPTE RENDU

- Le compte rendu du conseil Municipal du 20 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

## III – DELIBERATIONS

### D01 - OBJET : Droit de préemption urbain sur parcelle B1204 et B1207 – Indivision GONON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Monsieur Christophe CHARLES, Maire, rappelle au Conseil qu'en date du 26 janvier 1989 par délibération, délibération reconduite en date du 21 juin 1999, le Conseil Municipal avait instauré le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et NA indicées du plan d'occupation de sols.

Monsieur le Maire expose que la famille GONON a l'intention de vendre à la société EUROPEAN HOMES ses parcelles B1204 de 271 m<sup>2</sup> et B1207 de 3975m<sup>2</sup> nues de toutes constructions et que la commune souhaite exercer son droit de préemption suite à la déclaration d'aliéner qui lui a été adressée avec un prix de vente à 594 440€, compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt général que celles-ci présentent pour développer les orientations municipales en matière de centralité avec un projet de réaménagement du cœur du village.

Monsieur le Maire propose d'exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles B1204 et B1207 afin que la Commune puisse poursuivre l'acquisition de ce bien.

Mme Agnès REBOUX, conseillère municipale s'interroge : « Quel est l'intérêt de préempter ? »

Monsieur le Maire apporte les arguments suivants : « Cette délibération appelle un commentaire général. Pour l'intérêt général de tout notre village, il y a là une logique implacable pour préempter ce terrain stratégique, qui est l'un des derniers au cœur central de notre bourg. Notre devoir en tant qu'élus est de pouvoir maîtriser complètement et totalement le projet d'intérêt général pour notre commune qui sera réalisé sur ce tènement. C'est un choix que nous avons décidé ensemble tous les élus majoritaires de ce conseil. » Et de poursuivre : « Il s'agit là d'un des derniers terrains situé dans le centre bourg historique. Si nous voulons avoir la maîtrise d'aménagement de ce terrain, nous devons au préalable préempter. D'ailleurs, dans le cadre de la révision du POS en PLU qui est en cours, une OAP sera programmée sur ce tènement. Notre objectif est de pouvoir réaliser un parc municipal avec des logements, des commerces, une halle couverte et du stationnement...en concertation avec les conseils d'habitants. Ce sont les premières options de ce grand projet, correspondant à notre plan de mandat.»

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15  
CONTRE : 2 Agnès REBOUX, Corinne MAS  
ABSTENTION : 1 Jacques SEIGLE  
UNANIMITE

**APPROUVE** : que la commune exerce son droit de préemption des parcelles B1204 de 271 m<sup>2</sup> et B1207 de 3975m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## **D02 - OBJET : Groupement de commande UGAP marché électricité**

Madame Valérie JUDIC expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés.

La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

L'achat d'électricité est en constante progression depuis 10 ans. Il représente un poste important des dépenses des collectivités.

Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, la proposition de l'UGAP apparaît comme étant la plus pertinente en terme de souplesse, de mise en œuvre et probablement la plus fructueuse en terme d'économies au regard du regroupement important (national) d'acheteurs publics.

Par ailleurs, cette proposition intègre tous les tarifs (bleu, jaune et vert) et doit permettre de réaliser des économies.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par l'UGAP,

Considérant que l'UGAP propose à la Commune de LUZINAY (38) d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

Article 1 : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de LUZINAY (38) au groupement de commandes formé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et services associés.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer la convention constitutive du groupement.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise l'UGAP à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : M. le Maire, est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

---

**D03 - OBJET : Recours aux entreprises adaptées et établissements et service d'aide par le travail pour l'achat de fournitures de bureau.**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose que la richesse des actions doit permettre un développement de la politique d'achats responsables de la collectivité en pérennisant la démarche d'achat solidaire et contribuant à l'emploi des publics fragiles grâce à l'insertion par l'activité économique et le recours au secteur adapté et protégé (entreprise adaptée et établissement et service d'aide par le travail en veillant à équilibrer les deux approches). Elle propose, qu'un budget annuel de 300€ pour l'achat de fournitures de bureau soit prévu tous les ans sur la durée du mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE**

**APPROUVE** : Recours aux entreprises adaptées et établissements et service d'aide par le travail pour l'achat de fourniture de bureau

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## **D04 – OBJET : Règlement intérieur unique pour les NAP, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire**

Madame Annie BEC, Ajointe aux affaires scolaires, donne lecture du règlement unique pour les NAP, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire pour la rentrée prochaine 2015/2016.

### **PRESENTATION GENERALE**

#### **Article préliminaire :**

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire, de la garderie ou des Nouvelles Activités Périscolaires. Ces services municipaux facultatifs, exploités par la commune sont accessibles à tous les enfants inscrits et fréquentant l'école maternelle et élémentaire.

Dans le présent règlement sera dénommé :

- **Restaurant scolaire** : bâtiment qui est situé dans l'enceinte de l'école élémentaire, 344, rue des Allobroges à Luzinay – 38200
- **Garderie** : salles, cour mises à disposition dans l'enceinte du groupe scolaire.
- **NAP** : organisées principalement dans l'enceinte de l'école primaire, les salles et équipements sportifs communaux.

Ce règlement a pour objet de permettre aux enfants fréquentant, le restaurant scolaire, la garderie, les NAP d'avoir des conditions d'accueil optimales.

Ces services placés sous la responsabilité de la commune sont assurés par le personnel communal et du centre de loisirs.

#### **Article 1 – jours et horaires :**

**Restaurant scolaire** : sauf exception, le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire de 11h45 à 13h30, aucune sortie n'est autorisée pendant la pause méridienne.

**Garderie** : sauf exception, la garderie est ouverte le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20, le mercredi de 11h30 à 12h30. Le lundi, mardi, jeudi à partir de 16h30 et vendredi à partir de 15h30. Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard entre 18h15 et 18h30.

**Les NAP** : sauf exception, les NAP se déroulent, lundi, mardi, jeudi de l'année scolaire de 15h30 à 16h30, aucune sortie n'est autorisée pendant l'activité.

### **CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION**

#### **Article 2: Admission**

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable selon les modalités suivantes :

- a) La famille doit obligatoirement compléter une fiche de renseignements par enfant, cette fiche est renouvelée chaque année et à remettre en **MAIRIE EXCLUSIVEMENT**.
- b) La famille doit être à jour du paiement des factures.

### **MODALITES DE RESERVATIONS**

#### **Article 3 - RESTAURANT SCOLAIRE ET NAP :**

<b>ANNUELLE</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	/
<b>MOIS</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	Sur le site internet avec les identifiants
<b>SEMAINE</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	Sur le site internet avec les identifiants

#### **AU PLUS TARD :**

Le jeudi 17 h en MAIRIE et 23 h sur site internet, pour la semaine suivante.  
Aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte par tout autre mode de transmission.

#### **GARDERIE :**

<b>ANNUELLE</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	/
<b>MOIS</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	Sur le site internet avec les identifiants
<b>SEMAINE</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	Sur le site internet avec les identifiants

#### **AU PLUS TARD :**

Le jeudi 17 h en MAIRIE et 23 h sur site internet, pour le lundi, mardi et mercredi de la semaine suivante et le mardi à 23 h 00 pour le jeudi ou le vendredi de la même semaine.

Aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte par tout autre mode de transmission.

#### **Article 4 - Annulation : Restaurant scolaire, Garderie et NAP**

<b>ANNUELLE</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	/
<b>MOIS</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	Sur le site internet avec les identifiants
<b>SEMAINE</b>	A l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture	Sur le site internet avec les identifiants

#### **Article 5 - RESERVATION ET ANNULATION EXCEPTIONNELLES : GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE ET NAP**

- Formulaires disponibles à l'accueil de la MAIRIE aux horaires d'ouverture
- Sur le site internet avec les identifiants

***Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence exceptionnelle.  
Une « sur tarification » sera appliquée en cas de présence exceptionnelle.***

#### **Article 6 - RETARD :**

**NAP :** l'enfant est dirigé vers la garderie, s'il n'y a pas d'autorisation de sortie.

**GARDERIE :** Téléphoner au 04.74.56.78.66

*Un recours ne se fera qu'en cas de retard important et faute d'appel des parents, la responsable de la garderie peut requérir des mesures d'assistance éducative en appelant le procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance du ressort de sa résidence, conformément à l'article 375 du Code Civil. Il en rend compte à l'Inspecteur d'Académie dans les meilleurs délais.*

#### **Article 7 - GESTION DES ABSENCES : garderie, restaurant scolaire et NAP :**

**1.** Les absences pour raisons médicales seront remboursées sur présentation d'un certificat médical.

**2.** Enseignant absent :

Dans le cas où un enfant est inscrit au restaurant scolaire et que son enseignant est absent, le repas ne sera facturé que si l'enfant déjeune au restaurant scolaire.

**3.** En cas de sortie scolaire : ne seront pas facturés le restaurant scolaire de même que les activités périscolaires

## FACTURATION

### Article 8 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

### Article 9 – Paiement

Les factures sont adressées aux familles, chaque mois, à terme échu et devront être acquittées sous quinze jours. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre contact avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune.

## Encadrement et responsabilité

### Article 10 - ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS LE MATIN :

- Par mesure de sécurité, les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** accompagner leur enfant à la porte de la garderie et remettre l'enfant aux animateurs.
- Le personnel se réserve le droit de refuser l'enfant si son état de santé le justifie.

#### - ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS LE SOIR :

- Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements sont habilitées à venir chercher l'enfant, l'identité pourra être vérifiée.
- Les personnes non inscrites peuvent venir chercher l'enfant, si un SMS des parents a été envoyé au **0630964983**.

### Article 11 - CONTRAINTES MEDICALES :

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Tout traitement médical y compris pour une affection saisonnière (par exemple bronchite ou allergie) doit être pris à domicile.

#### Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et repas spécifiques :

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergie alimentaire, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront le cas échéant, fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins, (cette option est tarifée).

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, le responsable fait appel au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) pour avis et/ou prise en charge. Les parents sont avertis immédiatement.

## REGLES DE VIE

### Article 12 : Généralités

Elles sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école.

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité et les règles du présent règlement. Chaque enfant doit accepter et respecter les règles, les personnes, les locaux, le matériel. Les objets dangereux, de valeur et l'argent sont interdits, ainsi que les bonbons et chewing-gum.

Si l'attitude d'un enfant n'est pas compatible avec les règles de vie, des sanctions pourront être prises :

- ✓ Dans un premier temps, courrier d'avertissement à la famille
- ✓ En cas de récurrence une exclusion temporaire pourra être prononcée.
- ✓ Une mesure d'exclusion définitive pourra être prise après consultation d'une commission comprenant : Le Maire ou son représentant, les parents, l'enfant et les responsables de service.

Néanmoins, si les parents ne donnent pas suite à la demande de rendez-vous et si le comportement de l'enfant ne change pas, d'autres sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** le règlement ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**D05 - OBJET : SEDI – travaux sur réseaux d'éclairage public « Rue des Allobroges »**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe que l'entreprise SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) envisage de réaliser des travaux rue des Allobroges.

Après étude et consultation des entreprises, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 107.437 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 38.614 €

La participation aux frais de SEDI s'élève à : 4.311 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **64.512 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **107.437 €**  
Financement externes : **38.614 €**  
Participation prévisionnelle : **68.823 €**  
(Frais SEDI + Contribution aux investissements)<sup>o</sup>

Il prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI.  
Décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) **64.512 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---



**- D06 - OBJET : SEDI - Prolongement de l'enfouissement des fourreaux destinés à recevoir la fibre optique entre la place de la bascule et le centre village**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux secs « rue de Allobroges », le Conseil Général, profitant des tranchées ouvertes, finance la pose de 3 fourreaux destinés à recevoir la fibre optique, entre le carrefour RD36/rue des Allobroges et la place de la Bascule.

Monsieur André Chapat précise également que Vienn'Agglo, va, en 2 tranches sur les exercices 2015 et 2016, réaliser la réfection totale de la chaussée et son recalibrage.

Il serait donc judicieux de prolonger l'enfouissement des fourreaux destinés à recevoir la fibre optique entre la place de la bascule et le centre village.

Cette charge incombe à la commune et n'est pas inscrite au budget communal 2015. Le devis présenté par SEDI s'élève à 16.408,07€ HT c'est à dire 19.689,68€ TTC.

En conséquence, et pour assurer la continuité des travaux en cours actuellement, il est proposé :

- De faire réaliser les travaux d'enfouissement des fourreaux destinés à recevoir la fibre optique entre la place de la bascule et le centre village dans la continuité de ceux en cours actuellement pour un montant de 19.689,68€ TTC, en plein accord avec le SEDI.
- De proposer au SEDI le règlement de ces travaux sur le budget communal 2016, soit fin mars 2016. Au cas où le SEDI refuserait cette possibilité, les travaux d'enfouissement des fourreaux seront réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D07 - OBJET : SEDI - Enfouissement réseau France Télécom « Rue des Allobroges »**

Monsieur André CHAPAT, explique que le SEDI a fait parvenir une nouvelle proposition de travaux incluant la fourniture et la pose de fourreaux destinés à recevoir la fibre optique, entre la place de la bascule et le centre village, avant que soit réalisé le nouveau revêtement de la voirie. Cette délibération modifie donc la délibération prise le 21 novembre 2014 en ce qui concerne la partie France Télécom.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève donc désormais à	78.605,00€ TTC
Le montant total des financements externes s'élève à :	10.387,00€ TTC
La contribution aux frais de SEDI s'élève à :	2.838,00€ TTC
La contribution de la commune pour cette opération s'élèvera donc à	65.380,00€ TTC

Le montant initialement prévu dans la délibération du 21 novembre 2014 sera réglé en 2 fois, comme stipulé.

Le surplus correspondant à l'extension du réseau fibre optique entre la place de la bascule et le centre village fera l'objet d'une demande de règlement différé en 2016, auprès du SEDI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D08 - OBJET : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'intérieur pour la réfection de l'éclairage de la salle polyvalente.**

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la culture, expose que suite à la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal sollicite auprès du Ministère de la l'Intérieur une subvention exceptionnelle pour l'accompagnement de la réfection de l'éclairage de la salle polyvalente.

Cette délibération est nécessaire pour la demande de subventions, dans le cadre des réserves parlementaires accordées par les députés de l'Isère Messieurs Bernard Saugey et Michel Savin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**APPROUVE** : la demande de subvention exceptionnelle

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- JURY D'ASSISE : Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise pour la session 2016.**

Monsieur Christophe CHARLES, Maire explique qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2016, l'effectif des jurés pour le département de l'Isère est de 965. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Luzinay est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267, Vu l'arrêté préfectoral 2015090-0018 du 31 mars 2015 portant répartition des jurés d'assises pour la liste annuelle du département de l'Isère à compter du 1er janvier 2016, Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Monsieur Dominique Dehaene procède au tirage au sort de 6 électeurs Sont tirés au sort :

- Mme Bernadette BALGUY,
- Mme Anne Lise GROLEAZ,
- Mme Sabrina LARTIGUE,
- Mme Mélanie PERCHE,
- Mme Corinne ANDRE,
- Mr Louis POUZET.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente.

## - Compte rendu Commission Urbanisme du 23 mars 2015 par monsieur le Maire :

### Déclarations préalables :

- **DP 0382151410018**, Mr Bel Pierre pour une extension en rez de jardin par fermeture d'une partie de l'auvent existant. DP accordée avec prescriptions car le terrain est situé en zone 3 de sismicité modérée. Les règles de construction doivent respecter les prescriptions du décret n° 2010-1254 et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques sismiques. Projet soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.
- **DP 0382151410022**, Mr Rambaud Bastien pour la création d'un garage de 35m<sup>2</sup> et d'un abri à moto. DP accordée avec prescription car les eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle, les travaux ne doivent pas modifier les écoulements naturels initiaux. Les matériaux de couverture, les menuiseries et les enduits extérieurs des parties créées seront de même nature et de même teinte que ceux des parties existantes.
- **DP 0382151410023**, Mr Bizel Franck pour une réhabilitation d'une habitation existante. DP accordée avec prescription car le terrain est situé en zone 3 de sismicité modérée. Les règles de construction doivent respecter les prescriptions du décret n° 2010-1254 et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques sismiques.
- **DP 0382151510002**, Mr Simon Michael pour une construction d'une serre ; DP accordée avec prescription car en raison de la situation du terrain porteur du projet qui est pour partie en zone de risque fort de crues torrentielles, il est de la responsabilité, du maître d'ouvrage, de s'assurer que ledit projet respecte toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre ce risque
- **DP 0382151410024**, Succ Brunat S/C Seigle Martine pour la division en vue de construire détachant un lot de 2347 m<sup>2</sup>. DP refusée car le terrain support du projet de construction est situé au regard de la réglementation du POS susvisé en zone urbaine, secteur UB et secteur UBRT, exposé partiellement à des risques moyen et fort de crues des torrents et des rivières torrentielles (T2 et T3) d'après la carte des aléas annexée au POS. Les secteurs affectés par des aléas moyen et fort de crues des torrents et des rivières torrentielles sont inconstructibles. Le terrain est riverain du ruisseau du Maras, cours d'eau intermittent qui s'écoule lors de fortes averses orageuses et qui est à l'origine de phénomène d'inondation sur le secteur. Les divers incidents constatés confirment que le terrain support du projet bordé par le ruisseau du Maras est situé dans un secteur inondable et en aucun cas les aménagements réduisant l'aléa inondation (bassin écrêteur) ôtent le caractère inondable du secteur. Il est donc fait opposition aux travaux.

### Permis de Construire

- **PC 0382151410009M01**, Mr Lanappe Damien et Mme Mermoz Noémie pour la modification teintes enduit de façade de la construction sur la parcelle C1147 et C1480. Permis accordé le 26 janvier 2015
- **PC 0382151410022**, Mr Parnet David pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de 91,68m<sup>2</sup> sur la parcelle ZB219. Permis accordé le 25 février 2015.
- **PC 0382151410020**, SCCV des terrasses du centre pour la construction d'un immeuble de 16 logements collectifs. Permis accordé sous réserves de raccorder les réseaux d'eau potable et eaux usées aux réseaux existant au frais du demandeur. Des échantillons de tuiles devront être déposés en Mairie avant le commencement des travaux.

## - Compte rendu Conseils Communautaires par monsieur le Maire :

Lors du Conseil communautaire du 26 février 2015, le budget primitif 2015 a été adopté. L'équilibre du budget de ViennAgglo est désormais contraint par les baisses de dotation de l'Etat. Pour ViennAgglo la note est salée dont 1 100 000 € sur la DGF.

Le budget 2015 du pays viennois est composé de 5 axes :

- La nécessité de cultiver ses richesses (développement économique notamment...),
- L'engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises,
- L'engagement d'assurer la qualité de service à nos habitants dans ses domaines de compétences,
- En investissement, maintenir le niveau d'intervention de ViennAgglo,
- Tenir les grands équilibres financiers notamment sur le niveau de l'épargne du budget.

Le budget de fonctionnement de ViennAgglo s'élève à 50 200 000 € ; sur les dépenses liées au personnel confirmation de l'orientation d'une stabilisation complète de la masse salariale en 2015.

Les investissements inscrits au budget primitif sont de 13 296 000 €, auxquels s'ajouteront les reports de l'exercice 2014, soit 9 737 946 €.

Lors du conseil du 26 février, les subventions ont été accordées aux associations, dans le cadre du 1 € par habitant : Modern Jazz de Luzinay pour 540 €, Amis des écoles 540 €, Luzibad 540 €, Club des anciens de Luzinay 270 €, FNACA de Luzinay 270 €. Elles sont conformes aux montants proposées par la commission municipale événementielle et validées par le bureau municipal.

Lors du Conseil communautaire du 9 avril 2015, ViennAgglo a demandé une subvention à la Région Rhône Alpes, pour la réalisation de la voie verte d'environ 100 mètres, estimé à 35 450 €. Ce projet de piste cyclable sera créé le long de la rue des Allobroges aux abords de l'école et des équipements culturels et sportifs. La commune de Luzinay et ViennAgglo profitent des travaux de réaménagement de l'entrée ouest du village pour réaliser cette voie verte. Le plan de déplacements urbains préconise d'assurer le maillage du réseau cyclable et notamment en lien avec les écoles. Nous sommes bien dans le cadre de la politique de promotion des modes de déplacement doux. Le développement du linéaire cyclable dans les communes du pays viennois est un enjeu majeur repris dans les différents documents stratégiques portés par ViennAgglo.

#### - **Compte rendu de la réunion de la commission environnement : ⇒ bilan Ambroisie**

Madame Valérie Judic présente les principaux points abordés lors de la commission :

**Le rapport d'activités « déchets »** est intégré au rapport d'activité de ViennAgglo. Il est demandé si le nombre de points d'apports de déchets verts pourrait être renforcé sur le territoire ? ViennAgglo va lancer un schéma directeur sur les déchèteries. Vu les contraintes budgétaires actuelles, il sera pertinent d'optimiser et de moderniser les 4 déchèteries actuelles plutôt que de multiplier les points d'apports. Pour rappel, il est strictement interdit de faire brûler les déchets verts (directive européenne déclinée en arrêté). Un particulier a tout intérêt à réfléchir aux végétaux qu'il plantera dans son jardin et l'impact que cela aura (nécessité de taille, etc...) Un membre de la commission fait remarquer que les PLU et permis d'aménager imposent la présence d'espaces verts. Réponse : la végétalisation permet d'éviter l'imperméabilisation des sols et ainsi l'écoulement des eaux pluviales. Il est demandé si le fait de se rendre à la déchèterie en voiture plutôt que de brûler les déchets verts n'est pas équivalent en termes d'émission de gaz à effet de serre ? Réponse : se reporter à la plaquette annexée au compte-rendu, Didier MICHEL informe que les gardiens de déchèterie vont suivre prochainement une formation de conseil à destination des usagers, pour les inciter à utiliser d'autres alternatives que la déchèterie pour les déchets verts (paillage, etc...). **Ambroisie** : le référent ambroisie a participé à la réunion du 7 avril 2015 à Serpaize.

**Points travaux sur la déchèterie de Villette de Vienne** : les travaux de terrassement ont été interrompus ; des solutions sont recherchées pour expliquer la présence d'eau dans le sol, et trouver une solution à son évacuation. L'ouverture de la déchèterie prévue début mai, pourrait être reportée au plus tôt fin mai. Installation de la filière meuble à la déchèterie de Villette de Vienne.

#### - **Point de situation sur les travaux :**

Monsieur André Chapat, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que l'estimation des travaux en cours de la rue des Allobroges, après le choix des différentes options proposées par le bureau d'étude s'élève à 104 730 € HT soit 125 676 € TTC. Pour information, il avait été budgétisé 178 000 € TTC, soit une économie pour la commune de 53 000 €.

Un autre point a été fait sur l'avancement des travaux du Pont sur le ruisseau Maras, route des Combes. Après un contre temps, les travaux reprennent ce lundi 27 avril 2015. La réouverture peut être envisagée fin mai 2015.

Enfin, les réfections partielles de la voirie sont en cours sur toute la commune.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

RAS

Clôture de séance à 19h50  
Fait à Luzinay le 24 avril 2015

Christophe Charles  
Maire

